

**ARRÊTÉ 2025-99 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
ET LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
À L'OCCASION DU RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION D'INTÉRÊT LOCAL
PARCS D'ACTIVITÉ LE PROUET, PIERRE COT ET MARTIN NADAUD**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 28 avril 2025 par l'entreprise SIGNALISATION 87 (06 14 72 32 34) représentée par Monsieur Arnaud HUET, pour l'exécution de travaux de renouvellement de la SIL des PA "Le Prouet", "Pierre Cot" et "Martin Nadaud", sur diverses voies, pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons de diverses voies comprises dans l'emprise et aux abords des travaux, entre le lundi 5 mai 2025 à 14h00 et le vendredi 23 mai 2025 à 17h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (trottoir avec empiètement sur chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation (chantier mobile), **entre le lundi 5 mai 2025 à 14h00 et le vendredi 23 mai 2025 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier. Le dépassement sera interdit tant aux véhicules légers qu'aux poids lourds. En fonction des périmètres de chantier, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNALISATION 87, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne.

Fait à PANAZOL, le 5 mai 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET